

PRECISIONS SUR LES LOIS DU JEU SPECIFIQUES A LA PRATIQUE DU FUTSAL

Vous trouverez ci-dessous les éléments de réponses faisant suite aux questions abordées lors de la matinée de formation des arbitres futsal qui s'est déroulée le samedi 14 octobre 2017 au siège du District Drôme-Ardèche.

Peut-on procéder à un remplacement au cours d'un temps mort ?

Le remplacement au cours d'un temps mort s'effectue à la fin de celui-ci. C'est-à-dire lorsque le 1^{er} gong au bout de 50 secondes retentit pour avertir les joueurs de se mettre en place et seulement après ce 1^{er} gong, les équipes peuvent procéder à un ou des remplacements. Dans le laps de temps accordé pour le temps mort et avant que le jeu reprenne, le remplacement doit être effectif.

Quelle est la réglementation relative à la numérotation des maillots ?

Dans les compétitions Futsal, il n'y a pas d'obligation de respecter la numérotation (N°1 à 5 : titulaires et N°6 à 12 : remplaçants).

Néanmoins, les arbitres doivent être informés des joueurs qui débiteront le match.

Dans le même registre, il n'y a pas obligation que le capitaine commence le match sur le terrain étant précisé qu'il doit être présent lors du toss « pile ou face » effectué avant le match.

En futsal, un joueur ou un gardien de but qui commet une faute contre un adversaire dans sa surface de réparation pour annihiler une occasion de but manifeste avec l'intention de jouer le ballon doit être exclu du terrain.

En effet, comme l'espace de jeu est réduit par rapport au foot à 11, l'arbitre doit tenir compte de la direction du joueur et du ballon, de l'intensité et s'il y avait réellement une occasion réelle de but.